

## La pluridisciplinarité : un dispositif contenant pour des situations complexes

Dans le cadre de cette journée consacrée à l'investigation, mon intervention portera sur l'outil professionnel que peut constituer la pluridisciplinarité pour une équipe de la PJJ.

« Pluridisciplinarité » : le terme est utilisé couramment, paraissant parfois tellement usé qu'on le soumet à de subtils distinguo : « transdisciplinarité », « interdisciplinarité »...et pourtant ! la réalité du travail collectif qu'il recouvre demeure en un certain sens, méconnue.

Pour ma part, je n'entrerai pas dans cette querelle d'appellation ; ce que je désigne comme « pluridisciplinarité » c'est le travail qui peut se faire dans une équipe composée de professionnels ayant des fonctions, des formations et des statuts différents : assistants sociaux, psychiatres, psychologues, éducateurs, directeurs, -autrement dit les professionnels de l'équipe dont la responsabilité est engagée auprès des juges et des familles dans une prise en charge-. Ces différents professionnels oeuvrent à une tâche commune : l'évaluation et/ou la prise en charge de la situation d'un enfant, d'un adolescent, confiée au service par un magistrat : JE ou JI.

### « Un travail qui peut se faire... »

Cette pluridisciplinarité ne va effectivement pas de soi : ce n'est pas parce que seront juxtaposées les différentes interventions de ces professionnels qu'elle se mettra automatiquement à fonctionner.

On peut parfois trouver, en milieu ouvert, et y compris dans les IOE, un mode cloisonné de fonctionnement professionnel « en parallèle », qui n'a rien à voir avec la pluridisciplinarité.

A noter du reste que ce cloisonnement va de pair avec une certaine solitude pour les professionnels, solitude dont ils peuvent se plaindre, quand bien même parfois ils y participent.

Un exemple « classique » : le psychologue qui donne ses RV, écrit et envoie son rapport en parallèle du travail des éducateurs. Là on est aux antipodes d'un travail en pluridisciplinarité.

La pluridisciplinarité n'est donc pas une multiplication d'interventions juxtaposées, mais bien plutôt une méthode de « travail partagé » entre professionnels, une façon collective d'utiliser mais surtout de concevoir, de réfléchir le travail en équipe comme un outil professionnel dans la rencontre avec enfants et parents.

C'est donc une démarche volontaire de la part d'une équipe, au demeurant plus une disposition d'esprit collective, qu'un dispositif (même si pour chaque équipe pluridisciplinaire, la disposition d'esprit de celle-ci trouvera à s'incarner dans un dispositif qui lui sera spécifique).

Autre point important : cette démarche active est impulsée par le directeur de cette équipe ; c'est lui qui reste le garant, le responsable de ce type de travail tant devant l'équipe et les familles, que devant les magistrats et sa hiérarchie.

Certes, la mesure qui permet le mieux l'exercice de cette pluridisciplinarité, c'est l'IOE : figure emblématique de ce travail. Mais on devrait pouvoir utiliser la pluridisciplinarité en tant qu'outil, dans toutes les situations qui, de par leur problématique spécifique, l'exigent. Nous abordons là, la question des raisons d'être de la pluridisciplinarité.

### **Pourquoi la pluridisciplinarité?**

Pour quelles raisons serait-il plus adéquat de travailler en pluridisciplinarité les prises en charge qui arrivent à la PJJ, ou plus largement encore, dans le champ de la protection judiciaire de l'enfance en France ?

Permettez-moi une parenthèse : mes convictions quant à la nécessité de travailler en pluridisciplinarité ainsi que les éléments de réponse dont je peux disposer à ce sujet, m'ont été dictées par une vingtaine d'années d'expérience de travail d'éducatrice sur le terrain PJJ, -et elles me sont confirmées quotidiennement au DERPAD où je travaille depuis quelques années et où nous recevons des professionnels de l'ensemble du champ de la protection de l'enfance qui ont comme point commun, le fait d'être tous confrontés à des prises en charge « difficiles » ... autrement dit des prises en charge qui mettent les professionnels en difficulté.

Car c'est bien là me semble-t-il, la raison essentielle pour laquelle il faudrait savoir travailler en pluridisciplinarité : il s'agit de faire face aux prises en charge qui mettent les professionnels en difficulté et mieux encore de « bien traiter » ces prises en charge, de les traiter efficacement.

Car les professionnels et les équipes de la PJJ sont confrontés à des problématiques spécifiques : des relations parents-enfants complexes, le plus souvent marquées par la violence, des dysfonctionnements relationnels intrafamiliaux profondément installés, où la relation à l'autre est très troublée, comme dans des problématiques de maltraitance ou d'inceste qui se caractérisent par la prééminence du réel et de l'acte dans la relation à l'autre, acte qui fait violence/effraction au corps de l'autre, qu'il s'agisse d'un acte agi ou subi.

La question n'est pas ici du fonctionnement psychique individuel qui sous-tend ces comportements, caractérisé par des mécanismes de défense psychiques en général inconscients, tels que le clivage, le déni, l'identification à l'agresseur, ces mécanismes psychiques qui expliquent que l'on puisse avoir été victime de ce type d'actes avant d'en devenir l'auteur.

Non, ce dont il est question ici c'est de ce qui apparaît sur la scène sociale et judiciaire : pour exemple, ces signalements au civil pour abus sexuels et/ou maltraitance à enfant mais aussi au pénal, ces avis d'infractions impliquant des enfants, des adolescents, auteurs d'abus sexuels et d'agressions.

Car même si problématiques familiales de maltraitance ou d'inceste et problématiques de délinquance criminelle reçoivent de la société et de la justice, un traitement, un cadre différent -les unes au civil, les autres au pénal- elles peuvent toutefois être similaires au plan des fonctionnements psychiques individuels.

Pour ma part je parlerai plus des premières, tout simplement parce que je les connais mieux pour les avoir travaillées une quinzaine d'années en tant qu'éducatrice, dans un service de

milieu ouvert de la PJJ, auquel les magistrats confiaient régulièrement des mesures d'investigation pour des situations difficiles, au civil comme au pénal, partant du principe qu'un acte criminel commis par un adolescent, et plus encore par un enfant, pose question et demande à l'évidence une investigation globale qui dépasse l'instruction de l'acte.

Pour schématiser, un adolescent de 15 ans qui commet un viol dans son entourage familial, s'il n'agit pas lors d'une décompensation psychotique, pose entre autres, la question du fonctionnement de cette famille.

Seconde parenthèse sur la question de l'investigation : si je suis convaincue de la nécessité de travailler en pluridisciplinarité certaines situations, c'est que je suis également certaine qu'il est indispensable au civil comme au pénal, que ces situations fassent l'objet d'une véritable évaluation, d'une investigation globale, avant d'être jugées. Ce principe inquisitoire est du reste un pilier fondateur du système français de protection de l'enfance tel qu'il s'est construit autour des ordonnances de 45 et 58.

Or on parle beaucoup actuellement du démantèlement de l'ordonnance de 45 et de la remise en cause de ce principe de la justice des mineurs qu'est la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Ce dont on parle moins mais qui me semble tout aussi, voire même plus inquiétant, c'est de la disparition de ce principe inquisitoire : de plus en plus au civil comme au pénal, l'IOE semble disparaître : lors de sa précédente intervention Dominique Casier nous a donné les statistiques traduisant cette baisse des IOE, au profit des RRSSE, des ES ou même des expertises psychiatriques.

Fréquemment au DERPAD, nous avons à entendre des professionnels évoquer des prises en charge en placement et des parcours institutionnels de plusieurs années qui ne se sont jamais appuyés sur une IOE ; mais ils ont été ouverts par un placement en urgence qui s'est perpétué ensuite, de jugement en jugement, sans qu'une investigation vienne jamais interroger le contexte personnel et familial de cet enfant. Cela me semble grave.

Mais revenons-en à ces problématiques familiales difficiles à prendre en charge et qu'il est nécessaire de travailler en pluridisciplinarité parce qu'elles sont de nature, plus que d'autres, à susciter chez les professionnels des affects, des mécanismes de défense psychique qui, s'ils ne sont pas élaborés vont paralyser la prise en charge, voire même générer des contr'attitudes susceptibles de faire déraiser professionnels et institutions.

Car c'est le propre de ces situations, répétons-le, que de mettre en grande difficulté les professionnels et les institutions.

**Je pense à cet adolescent de 14 ans** placé en foyer à la PJJ suite à un viol collectif. Il était déjà au foyer depuis plusieurs mois lorsque j'y ai pris mes fonctions et tout le monde s'accordait à le trouver sympathique : souriant, ne rechignant pas à donner un coup de main ; il allait au collège, ne fuguait pas, arrivait à l'heure et était doué en foot tellement que le foyer avait fait avec lui et son père le projet qu'après le jugement, il reste au foyer tout en intégrant une section sport-étude.

Certes il était arrivé au foyer dans le cadre d'une instruction après 2 mois d'incarcération, mais son jugement était considéré par l'équipe comme une quasi formalité. Mes collègues m'avaient expliqué qu'en fait sa participation au viol avait été minime, il en était resté spectateur.

Puis le jugement a eu lieu et l'adolescent s'y est présenté accompagné de ses 2 éducateurs référents... Quelques heures plus tard, ceux-ci sont revenus au foyer, « défaits », bouleversés

d'avoir entendu la réalité et la gravité des faits qui était reprochés au garçon, car loin d'avoir été anecdotique sa participation à ce viol avait été au contraire tout à fait active.

Ce que je voudrais vous soumettre comme objet de réflexion dans cette situation, c'est ceci : quelques jours après le jugement, alors que je le répète, le foyer avait construit avec et pour ce garçon un projet pour la suite de sa prise en charge, quelques jours donc après son jugement, l'adolescent était discrètement renvoyé du foyer sous un prétexte quelconque, dont je ne me souviens même plus, et il n'en avait plus été question.

Il me semble qu'en fait tout s'est passé dans cette situation comme si l'équipe n'avait pu supporter de voir réunis les 2 visages antagonistes de ce garçon :

- Tant qu'il apparaissait comme un adolescent sympathique, l'acte odieux qu'il avait commis avait été passé sous silence ; on peut penser du reste que, pour que l'équipe le trouve sympathique, elle avait dû inconsciemment dénier cet acte. Sympathique oui, mais au prix d'un déni de l'acte commis.

- Par contre lorsque l'acte avait été révélé, il avait pris toute la place dans l'esprit de l'équipe et balayé la sympathie que celle-ci avait pu ressentir auparavant pour l'adolescent.

Bref l'équipe n'avait pas pu être « contenante » ; elle n'avait pu « contenir en pensée », « tenir ensemble » les 2 facettes de la personnalité de ce garçon et dans ce désarroi inconscient, elle n'avait pas eu d'autre issue que de passer à l'acte en rejetant l'adolescent à la première occasion.

**Autre exemple :** Cette jeune femme signalée au JE par l'hôpital qui l'avait vue en CN avec son fils de 7 ans et pour laquelle le Juge avait confié à notre service une IOE pour maltraitance. Ce n'était pas une de « mes » situations mais comme le reste de l'équipe j'avais participé à son élaboration en réunion.

Je me souviens du malaise de mes collègues lorsqu'ils avaient relaté leur premier entretien avec cette femme : elle leur avait expliqué de façon très « lisse » et froide comment elle avait voulu punir son petit garçon pour une bêtise qu'il avait faite à l'école. Elle avait donc fait bouillir de l'eau puis lorsque celle-ci avait été bouillante y avait plongé la main du garçon. Ensuite elle avait soigné et pansé sa main brûlée -elle était infirmière- puis avait emmené son fils à l'hôpital , qui après l'avoir reçue avec celui-ci, avait fait un signalement au parquet pour maltraitance.

On voit bien comment cette situation plus encore que la précédente, demeure à proprement parler « impensable ». Certes intellectuellement, on peut entendre, comprendre tous les mots, mais humainement cette réalité est incompréhensible. On ne peut la « com-prendre », au sens propre : la « prendre en soi », la contenir par la pensée.

On se trouve là face à une relation « folle » (telles qu'elles sont tout de même relativement fréquentes dans ce champ de la protection judiciaire de l'enfance, Ce qui demeure incompréhensible, impossible à contenir, c'est la coexistence en une seule personnalité humaine de ces 2 attitudes aussi extrêmes et antagonistes que le sadisme et la haine de cette mère d'un côté, le soin et l'attention portée à son enfant de l'autre.

Celle-ci est vraisemblablement soutenue par un clivage inconscient existant dans le fonctionnement psychique de cette femme telle qu'elle peut passer d'une position extrême à son opposé. Mais ce clivage n'est pas accessible en tant que tel pour les professionnels de la protection de l'enfance, peut-être le serait-il dans le cadre d'une thérapie et encore !

A défaut toutefois, il est « understandable », saisissable dans l'écho qu'il suscite chez les professionnels et les équipes qui ont à traiter avec lui ; autrement dit il se transmet aux professionnels et suscite en retour un clivage chez eux.

De ce fait si par exemple on se trouve seul à travailler, ou même à plusieurs mais dans un cadre non pluridisciplinaire de travail, on risque fort de se trouver paralysés : comme il est impossible de penser ensemble des attitudes humaines si antagonistes, alors on ne peut plus penser. C'est ce que nous disent souvent les professionnels : « dans cette situation, on ne peut plus penser ».

On peut également rejouer indéfiniment à plusieurs, incarner sur la scène professionnelle, le clivage interne à cette personne sans pouvoir en trouver l'issue ; c'est ainsi que se nouent par exemple des conflits incessants entre 2 parties d'une équipe sur le thème « placement ou non placement » ou bien des questionnements sans fin sur le « vrai » ou le « faux » de ce qui s'est passé dans la réalité : « maltraitance ou non maltraitance ? » « abus sexuels ou non ? »

NB : C'est du reste un bon indicateur du clivage chez une personne que l'on « suit », un élément de diagnostic professionnel, que ce type de conflits bipolaires dans une équipe. En fait on extériorise, on reproduit alors entre professionnels, le clivage à l'œuvre chez une personne, clivage dont elle-même ne peut se sortir et dans lequel nous pouvons nous laisser engluier, d'autant plus agissant qu'il se fait à notre insu.

Autre cas de figure : fréquemment, le professionnel, voire l'institution, mis dans l'incapacité d'entendre tous les aspects de la situation, ne va pouvoir en entendre qu'un, en général la maltraitance (puisqu'on est dans une institution de protection de l'enfance) et va faire en sorte qu'il soit procédé à un placement en urgence. Et pourquoi pas ? Puisqu'il s'agit de mettre l'enfant à l'abri, de le protéger...

...le problème est que, si ce placement reste « sec », sans mesure assortie pour travailler avec cette mère et cet enfant, on ne fait rien d'autre que « séparer les combattants » sans aucunement toucher au nœud du problème, à savoir cette problématique relationnelle complexe entre parents et enfant, qui persistera telle quelle si on ne se donne pas les moyens de la travailler, c'est-à-dire de la réfléchir avec cette mère et cet enfant.

Or il est clair que pour travailler efficacement cette situation, au quotidien, avec cette femme et son enfant, il est nécessaire de pouvoir la contenir, c'est-à-dire de parvenir à en penser tous les aspects.

C'est précisément dans ces situations que la pluridisciplinarité va trouver son utilité première, son efficacité la plus grande, c'est là qu'elle va pouvoir prendre tout son sens de dispositif contenant.

- En effet, du fait précisément qu'elle émane d'un dispositif à plusieurs voix, tissé de pensées, de paroles, de points de vue relativement différents (et ce sont ces nuances qui sont constructives) elle va permettre d'ouvrir autour de cette situation un espace psychique d'élaboration pour la pensée (des professionnels d'abord, des familles ensuite).

Notons au passage que dans ce dispositif à plusieurs voix, celles des professionnels qui sont en retrait par rapport à la position éducative, AS, psy, occupent une place privilégiée justement parce qu'ils sont à distance.

- Ce faisant, la pluridisciplinarité garantit -autant que faire se peut- qu'une situation humaine quelque soit sa complexité puisse être entendue dans tous ses aspects aussi opposés et conflictuels soient-ils : que la réalité soit entendue ainsi que le fantasme, l'amour ainsi que la

haine, la séparation et le travail sur les liens, l'éducatif et le psychique, le judiciaire et le thérapeutique, la protection et la sanction ou pour en revenir à cette situation que j'évoquais précédemment, que l'on se permette d'entendre en même temps, et que cet enfant est gravement maltraité par sa mère, et qu'il est lié profondément à elle comme elle à lui.

NB : Il faut pouvoir tenir compte du fait que la relation de maltraitance est une des plus intenses qui soient. « Relation » du reste est un terme quasi inadéquat puisqu'on trouve dans ce type de problématique une sorte d'indifférenciation parents-enfants. Plus que de « relation » donc, qui impliquerait par essence la différenciation, la séparation psychique, l'acceptation de l'autre comme autre, c'est-à-dire différent de soi, il conviendrait là, de parler de « liens » voire de « ligatures » qui dans les problématiques de maltraitance, ligotent ensemble parents et enfant. C'est pourquoi il est nécessaire que dans ces situations soit mené avec les parents, avec l'enfant, un travail sur les liens qui ouvre petit à petit à l'amorce d'une séparation psychique.

- la pluridisciplinarité va également permettre aux professionnels de recueillir et d'élaborer leurs affects, leurs émotions, leurs mécanismes de défense psychiques, de pouvoir en prendre conscience afin de les rendre inoffensifs. Tant pouvoir « comprendre » en soi l'ensemble d'une situation aide à prendre conscience de ses contr'attitudes personnelles, de ses propres mécanismes de défense, et à les neutraliser.

De fait si cette pluridisciplinarité est effective, elle va pouvoir **faire cadre** pour les professionnels : pour « entendre » (au sens fort du terme) certaines paroles, il faut pouvoir s'étayer sur un cadre soutenant, contenant. Faute de quoi on ne peut entendre les situations qu'à minima ou superficiellement.

Je me souviens de ma perplexité lorsque jeune éducatrice j'ai eu à entendre Claire dont le père avait été incarcéré pour avoir abusé de ces 3 filles, durant de nombreuses années. Elle m'avait expliqué quasiment dans la même phrase combien ce père avait été un bon père qui s'occupait bien d'elle, avec lequel elle faisait des parties de pêche, et comment à d'autres moments, il se transformait en un monstre.

C'est à cela que peut servir une équipe pluridisciplinaire, à faire dispositif contenant, pour prendre en soi et réfléchir, tous les aspects d'une même situation, sous tous leurs reflets, afin que se reconstitue une image globale de celle-ci, une (relative) compréhension de l'ensemble des données avec lesquelles on va travailler.

Tout se passe comme si chacun des intervenants apportait le morceau du puzzle, le fragment de miroir, qu'il a accueilli de sa place, afin que petit à petit soit (re)construit l'ensemble du puzzle, l'ensemble du miroir (qui à son tour reflète une nouvelle réalité : en fait il s'agit bien d'une construction plus que d'une reconstruction).

Le travail en pluridisciplinarité « contient » donc en premier lieu, l'élaboration de la pensée des professionnels autour de la situation qu'ils ont en charge.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Ceci étant, pour ma part j'inclinerai à penser que « comprendre » au sens de « rendre intelligible » une réalité humaine n'est qu'un leurre : certes sous certaines conditions, il sera possible de contenir en soi sans se laisser déborder, certaines réalités humaines (et dans notre champ professionnel c'est peut-être là du reste, l'essentiel) mais par ailleurs celles-ci resteront à proprement parler « inintelligibles ».

Travailler à reconstituer une vision globale des relations parents-enfants, de l'histoire de cette famille sur plusieurs générations etc permet d'abord aux professionnels de pouvoir continuer à penser et donc à dégager de nouvelles pistes de travail. Notons que c'est un travail rémanent, incessant.

Encore une fois dans l'exemple qui m'a servi de fil rouge, il s'agit de pouvoir entendre tous les aspects de cette situation, autrement dit que cette situation relève à la fois du psychologique, de l'éducatif, du social et de la protection judiciaire de l'enfance. Tout traitement de cette situation qui ne se réfèrerait qu'à un tout psychologique ou un tout éducatif ou même un tout répressif ne pourrait qu'être voué à l'échec, ne traitant qu'un des aspects de la situation, hors l'ensemble.

Mais -« the last but not the least »- dans un 2<sup>ème</sup> temps, cette compréhension globale de la situation est avant tout utile pour en restituer quelque chose à la famille. Que les professionnels comprennent quelque chose de la situation humaine qu'ils ont à considérer n'a d'intérêt que s'ils utilisent cette compréhension pour la travailler avec la famille, parents et enfants, et en élaborer quelque chose avec eux. C'est là en fait l'objectif « princeps » de la pluridisciplinarité.

Voilà ce que je voulais dire sur le « pourquoi » de la pluridisciplinarité.

Très rapidement maintenant quelques **repères**, sur le « comment » de ce travail collectif sachant que la disciplinarité étant plus une disposition d'esprit qu'un dispositif spécifique, chaque équipe aura à se construire son propre dispositif.

Puisque c'est une des fonctions de la pluridisciplinarité que d'être un outil de travail au quotidien dans la rencontre avec la famille.

Premier repère me semble-t-il : **la reconnaissance du cadre judiciaire** (pour nous d'abord, pour la famille ensuite) dans lequel s'inscrit le travail de l'équipe et qui légitime notre travail.

Effectivement dans ce dispositif à plusieurs voix, la voix du magistrat qui ordonne le travail fait cadre : pour la famille comme pour nous équipe, joue la contrainte judiciaire.

Se reconnaître un cadre c'est se reconnaître des limites et donc se protéger de la toute-puissance. Nous ne sommes pas des éducateurs qui venons de notre propre initiative, aider une famille. On nous a ordonnés d'être là : ce qui nous assied plutôt sur une position « humble », une sorte de « profil bas » qui sera à la fois rassurant pour la famille et respectueux en ce sens qu'il leur renvoie leur responsabilité.

Ce qui ne signifie pas éluder nos responsabilités par rapport à la compréhension de leur situation et à ce que nous devons leur en restituer etc ...

Il va donc falloir dessiner pour la famille ce cadre clair et prévoir d'emblée d'y situer l'intervention de différentes fonctions : AS, psy etc... en plus des éducateurs.

Ceci ouvre sur un autre repère : se penser -quelque soit la place que l'on occupe dans le dispositif mis à disposition de cette famille- comme un maillon, certes précieux, de la prise de la charge mais pas unique.

**Préparer la place des autres intervenants** ex : relayer les RV du psycho pour l'éducateur et inversement ...

Autre repère fondamental d'autant plus qu'il s'agit de problématiques telles que celles que j'évoquais tout à l'heure : **dégager des intervenants différents pour les parents et pour les enfants.**

On pourrait dire somme toute qu'AS ou « psy » sont des intervenants sociaux plus « naturels » pour les parents que les éducateurs qui eux sont plus logiquement là pour les enfants. Demander des « papiers de sécurité sociale » ou un carnet de santé ne sera pas vécu par des parents de la même façon selon que ce sera l'éducateur, le psy, ou l'AS qui le leur demandera.

L'éducateur « qui s'occupe de l'enfant » n'est pas forcément le meilleur interlocuteur pour les parents. Au contraire ! Sa seule présence suffit parfois à induire pour les parents un sentiment de rivalité avec lui qui est au plus proche de leur enfant et ce encore plus quand celui-ci est placé. Par ailleurs l'enfant risque à son tour de se méfier de cet éducateur qui aurait partie liée avec ses parents. Ainsi la notion de « référent » à la PJJ, qui désigne le plus souvent l'éducateur qui a une relation privilégiée avec l'enfant (et qui pour cela par exemple va seul rencontrer les parents) me paraît discutable, trop peu protectrice de l'espace de l'enfant.

En fait ce qui me semble important dans une équipe pluridisciplinaire c'est que la mesure permette de créer pour cet enfant, cet adolescent, un espace de pensée, de parole et d'élaboration de sa situation, pour lui et « son » éducateur, à charge pour l'équipe de protéger, contenir et soutenir cet espace.

Maxime CALVET  
Consultante éducative au DERPAD

